



Taux de rémunération

PERSONNEL NON ENSEIGNANT SUPPLÉANT

	À partir du 1 ^{er} mars 2022
Assistant.e en éducation	32,45\$ / l'heure
Préposé.e de bibliothèque scolaire I	22,74\$ / l'heure
Préposé.e de bibliothèque scolaire II	23,59\$ / l'heure
Adjointe administrative II	32,98\$ / l'heure
Soutien administratif de district III	1676\$ à 2003\$ à la quinzaine

	À partir du 1 ^{er} avril 2023
Concierge I	21,89\$ / l'heure
Chauffeur.euse d'autobus	23,70\$ / l'heure

Les renseignements contenus dans ce tableau vous seront nécessaires lors de vos déclarations à l'assurance-emploi. Les montants indiqués n'incluent pas les 4% pour la paie de vacances, mais vous devrez l'ajouter à votre calcul.